



Urgent jugement le 27/11..merci!

Par **lancelot1**, le 10/11/2012 à 22:53

Bonjour,

Je suis l'heureuse maman d'une petite fille âgée de bientôt 4 mois, séparée de son père à l'annonce de ma grossesse, ce monsieur s'est desisté de toutes responsabilités, et ne s'est manifesté qu'à la naissance de la petite. Il l'a reconnu, et sur mes conseils à déposer une requête, il souhaite un droit de visite d'une demi journée par semaine jusqu'à la fin de sa première année, puis un week end/2, et ne verser que 100 euros par mois (il gagne plus de 2000 euros/mois). Mon ex compagnon s'est montré bien souvent instable, indécis, violent verbalement, et menaçant (ai déposé une main courante) en attendant donc le jugement je ne souhaite plus qu'il rende visite au sein de mon domicile à sa fille (j'ai à chaque fois mis bien trop de temps à me consoler de ses insultes), et lorsque je lui ai conseillé de s'equiper, il m'a a nouveau injurié. En dehors de toutes polémiques entre adultes, et en essayant tant que possible aucun jugement de valeur, ce monsieur n'a jamais eu d'autres preoccupation que de s'occuper de lui même, je doute fort, qu'il soit en capacité de gérer, comprendre notre petit bout'de chou (j'ai moi même mis du temps à la "decoder". Il n'a jamais effectué le moindre achat pour l'enfant,

De plus ma fille refuse obstinément de prendre le biberon, une première tentative chez la nounou d'un mois n'a été qu'un echec, et depuis je cumule, arret therapeutique et congés, poursuivant ainsi l'allaitement. Je souhaite qu'un lien se crée entre ce papa et son enfant, mais honnetement je ne veux pas qu'il soit seul avec elle dans un premier temps. Existents-ils des centres où ce père pourrait apprendre les premiers gestes, et est-il envisageable que je demande au juge à ce que cette option ne soit appliquée que lorsque ma fille un peu plus âgée, soit sevrée? Son pédiatre n'a aucune solution miracle à me proposer, j'ai beau tirer mon lait, deleguer auprès de son grand frère, la nounou...rien y fait. Ma proposition: le père pourrait avoir un droit de visite de deux heures (entre deux tétés), les 1ers, 3ème, et 5ème week-end du mois, jusqu'à ses un ans revolus, puis une demi journée entière pendant 6 mois, puis la journée entière jusqu'à ses deux ans.

un week-end de deux jours une nuit pourrait être appliqué de ses deux à trois ans, puis, du vendredi au dimanche soir à partir de ses trois ans.

Est-ce que ma proposition vous paraît sensée, applicable? Je suis tellement inquiète, il m'a tellement dit qu'il ne voulait pas de ce bébé, merci de votre repo

Par **cocotte1003**, le 11/11/2012 à 13:37

Bonjour, vous avez intérêt à présenter au juge une attestation prouvant bien que votre enfant refuse toute autre façon de se nourrir.. vous pouvez demander à ce que le papa voit l'enfant en milieu fermé c'est à dire sous la surveillance d'un personnel compétent. Des juges accordent des week-end entiers au pere bien avant les 3 ans de l'enfant. il va vous falloir envisager un droit de visite pour les vacances scolaires meme si votre fille n'est pas scolarisée. il existe un tableau d'amortissement des pensions alimentaires sur lequel les juges peuvent s'appuyer pour le montant, général elle peut etre de 10 % des revenus du parent débiteur. Ne dénigrez pas le papa sans apporter de preuve de ce que vous avancez, cordialement

Par **lancelot1**, le 11/11/2012 à 14:30

Merci pour votre réponse, je vais suivre vos conseils et demander une attestation à mon medecin, ou son pediatre. Mon objectif n'est nullement de denigrer le père, mais plutot de relater une triste realité qui m'inquiète beaucoup pour notre fille. Pour toute preuve de ses attitudes et manquements, je n'ai qu'une main courante, et quelques sms injurieux du père, ou stipulant son manque d'envie de s'investir (il a souvent changé d'avis). J'ai conservé toutes les factures des achats effectués pour preparer l'arrivée de ma fille, et il s'est fait viré de l; a clinique le jour de mon accouchement. Je tente d'obtenir tout cela, merci infiniment.